

Étaient présents les 8 conseillers municipaux suivants :

Mesdames Sophie BOREL, Valérie SIMOENS, Isabelle RUDLOFF

Messieurs Patrice FERROUILLAT, Jean-Michel VALENTIN, Richard MOURRE, Claude BOREL, Geoffrey GIRARD

Étaient absents et excusés : Mesdames Christelle BROZEK, Carole MORELL et Céline URSO , Messieurs Michel DE GAUDENZI et Philippe MELGAREJO

Étaient absents : Monsieur Christian GARCIA

Validation du compte rendu du 21/11/2016 à l'unanimité des membres présents

Secrétaire de séance : Valérie Simoens

I/ PARTICIPATION FINANCIERE A LA CONSTRUCTION DE LA CANTINE DE ROVON

Mme Borel Sophie explique au Conseil Municipal que suite à la construction de la cantine scolaire de Rovon, commune membre du SSI et au vue du règlement de celui-ci notifiant les modalités pour l'estimation des participations financières des communes membres aux investissements, un tableau de répartition des participations avait été proposé le 10/03/2016 par la commune de Rovon.

Cette première estimation proposait une participation financière d'un montant de 4315 € annuel sur une durée de 15 ans pour la commune de Cognin-les-Gorges.

Après avoir consulté le plan de financement de la construction du bâtiment élaboré par la commune de Rovon, les élus des autres communes membres du SSI ont demandé aux élus de Rovon de revoir les modalités de calcul des participations demandées, estimant que celles-ci ne correspondaient pas aux critères retenus habituellement par le règlement du SSI.

Après révision des modalités de calcul du tableau des participations, le montant demandé à la commune de Cognin-les-Gorges est de 3488,71 € sur une durée de 15 ans.

Après en avoir délibéré les membres présents accepte à l'unanimité le montant de participation proposé.

II/ DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA TRANCHE 3 DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes tranches conditionnelles du marché de l'aménagement de village :

Tranche conditionnelle n°1 / Placette monument aux morts

Tranche conditionnelle n°2 / Rue de Mallevall

Tranche conditionnelle n°3 / Carrefour rue St Joseph

Les ordres de service pour la réalisation des deux premières tranches conditionnelles ont été signés le 20 juillet 2016.

Monsieur le Maire demande maintenant au Conseil Municipal de se positionner pour le lancement de la tranche conditionnelle n°3.

Il indique qu'une subvention peut être demandée à la Région dans le cadre du « Plan de ruralité » à hauteur de 40 % du montant des travaux plafonnée à 80 000 € de subvention.

Le montant de la tranche conditionnelle n°3 s'élève à 48 435,56 € HT, la subvention demandée serait de 19 374,62 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- au vu de la demande de subvention approuve le lancement de la réalisation de la tranche conditionnelle n°3 du marché de l'Aménagement de village pour un montant HT de 48 435,56 € qui sera imputée sur le compte 2135 du budget d'investissement de la commune.

- charge le maire de demander la subvention dans le cadre « Plan de Ruralité » à la Région

- autorise le maire à signer l'ordre de service pour la tranche conditionnelle n°3 « Carrefour rue St Joseph »

III/ CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU MATERIEL INCENDIE AVEC LA REGIE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

La lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative des maires et les dépenses correspondantes sont obligatoires pour les communes. Elles englobent la fourniture, la pose, l'entretien, le renouvellement des points d'eau incendie (PEI) ainsi que leur contrôle technique périodique.

Le SDISS n'effectuant plus de prestation de contrôle, la 3C2V sur sollicitation des communes propose une gestion mutualisée de cette compétence.

Un service de contrôle technique des PEI interne sera organisé via la mise à disposition d'agent et de matériel de la Régie d'Eau et d'Assainissement de la 3c2v.

Les prestations seront facturées aux communes signataires comme suit :

- Maintenance et contrôle débit/pression des appareils fixée à 30€ HT par an et par appareil.
- Travaux hors maintenance : sur acceptation d'un devis.

Les communes signataires conservent l'entière responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du service public de la défense contre l'incendie sur son territoire .

Cette mise à disposition doit être formalisée par la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu la délibération n°2016142 du 01/12/2016 et la délibération 2016063 du 07/04/2016 de la 3c2v,

-Décide d'adhérer à la gestion mutualisée de la compétence de l'entretien des appareils de défense contre l'incendie avec la 3c2v.

-Charge Monsieur le Maire de signer la convention avec la 3c2v.

IV/ LANCEMENT DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON CARRAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du Conseil Municipal du 21/11/2016, le choix du maître d'œuvre pour le marché de maîtrise d'œuvre « Réhabilitation de la maison carral en hébergement touristique » s'était porté sur le bureau d'architectes Apoidea de Meylan.

Il rappelle également que le Conseil Municipal avait décidé de signer l'acte d'engagement qu'après avoir pu monter un plan de financement à hauteur de 80 % de subvention sur l'estimation du coût des travaux du marché de réhabilitation de la maison Carral en hébergement touristique qui se monte à 500 000 € HT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état actuel des financements connus au niveau de la Région, du Département et de l'État (convention TEPOS) et indique que les 80 % de subventions sont atteints sur 500 000 € HT de travaux.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer pour la signature de l'acte d'engagement du Marché de Maîtrise d'oeuvre avec le bureau d'architectes Apoieda de Meylan.

Il rappelle à l'assemblée que le montant du marché de maîtrise d'oeuvre est de 57 750,00 € HT dont la tranche ferme « du Diagnostic à l'Avant Projet Définitif » est de 19 923,75 € HT.

Le Conseil Municipal, au vu du plan de financement du marché des travaux et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de lancer le marché de maîtrise d'oeuvre pour la tranche ferme « Etudes »
- charge Monsieur le Maire de signer l'acte d'engagement avec le bureau d'architectes Apoieda de Meylan

V/CHARTRE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS « ZERO PESTICIDE »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP):

Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries, etc.).

En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le «zéro pesticide».

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux: protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en oeuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».